



Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2020-10-15-57 | Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2018 - Information Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 9 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés :

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Najia Atif

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5
- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

Considérant :

- Que les rapports de l'année 2018 comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2018 rédigés par les délégataires,
- La compétence relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif) est exercée par les services de la Métropole-Rouen-Normandie.

Prend acte de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

Précise que :

- Les rapports annuels 2018 sont consultables par la population à la Direction des services techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; ils sont aussi téléchargeables sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/10/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201015-lmc117106-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2020

Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2018

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire. Depuis 2008, de nouveaux indicateurs de performances ont été introduits, certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Rouen Normandie (MRN), est composée de 71 communes et représente 498 822 habitants. Elle exerce en lieu et place des communes plusieurs compétences obligatoires, dont la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif).

La gestion de ces missions est exercée, par les Directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique (SUTE) sous une Direction générale adjointe de l'eau et de la gestion des risques, et par les pôles de proximité (contrôle et réhabilitation des assainissements non collectif).

La cellule d'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec est également rattachée au département SUTE; elle est mise à disposition du Syndicat mixte du SAGE, structure chargée par la Commission locale de l'eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Les missions de l'assainissement

- Compétences générales (définition de la politique d'assainissement, réglementation sur les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales, avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol)
 - Assainissement collectif (collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues)
 - Assainissement non collectif (contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation)
 - Eaux pluviales: construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales
 - Ruissellement – rivières (contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation, aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales)

Le pouvoir de police spéciale lie à la compétence assainissement (collectif et non collectif) n'a pas été transféré. Le maire conserve son pouvoir de police (*Article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales*).

Les missions de l'eau potable

Les missions de la Métropole sont:

- Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la Métropole
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation.

Les faits marquants de l'année 2018

1) A l'échelle de l'agglomération :

Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau :

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la MRN vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

Le bilan complet 2018 du service de l'éducation à l'environnement de la MRN liste les actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur le territoire métropolitain auprès des établissements scolaires.

Gestion de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement

- Organisation de la gestion du service; maintien du principe d'un équilibre entre la régie directe et la régie «à prestation de service» ces deux modes remplaçant progressivement les quelques délégations de service publics résiduelles.

- Evolution certifications qualité de la régie; les régies assainissement de Rouen et d'Elbeuf sont certifiées selon le référentiel ISO14001; audit de renouvellement de la certification ISO 14001 version 2015 en 2018.

La régie de l'eau, dans la continuité du principe d'amélioration continue souhaité par la Métropole, se projette en 2021 avec la mise à jour du référentiel ISO 9001 dans sa version 2015 et l'harmonisation de son périmètre d'application en accord avec celui des Régies de l'Eau et de l'Assainissement.

- Etude réorganisation des services d'eau et d'assainissement: la prise de la compétence GEMAPI ainsi que la montée en compétences de la Métropole a conduit à une réflexion en 2016 sur l'organisation des compétences du petit et grand cycle de l'eau ; une nouvelle organisation doit être mise en œuvre au 1^{er} juillet 2019.

Modification du règlement de service

Le règlement de service eau potable a été actualisé et adopté par le Conseil Métropolitain le 17/12/2018 pour répondre à de nouvelles évolutions législatives, réglementaires (renforcement de la réglementation relative aux droits des abonnés et plus précisément concernant la protection des données personnelles) et de fonctionnement de service.

Travaux sur les réseaux et ouvrages

Chaque année des travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement sont nécessaires. En 2018, on peut notamment citer :

En eau potable: La poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 », la requalification du Cœur de Métropole environ 1 km de réseau renouvelé, l'action sur le renouvellement (hors rationalisation) de réseaux, le recensement des conduites en PVC et l'établissement d'un programme de contrôle CVM (chlorure de vinyle monomère)

En assainissement: Au total, 21 chantiers ont été réceptionnés en 2018, représentant un montant de près de 4,6 M€; 2 chantiers importants: le redimensionnement du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eaux usées à Maromme rues des Martyrs de la résistance et de la République et Côte de la Valette, le renouvellement du réseau unitaire en tranchée ouverte sur 270ml Bd de l'Yser à Rouen.

2) A l'échelle des bassins versants ; Gestion du grand cycle de l'eau

La création du syndicat de Bassin Versant Cailly Aubette Robec (par fusion de trois syndicats préexistants et du transfert de compétences qu'exerçait directement la Métropole sur le ruissellement et la gestion des rivières) a abouti au 1er janvier 2019.

La Métropole est concernée par deux SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) :

- Le SAGE du Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec qui est en phase de mise en œuvre
- Le SAGE des six Vallées qui est en phase d'élaboration (concerne les bassins-versants Austreberthe Saffimbec et Caux Seine).

En plus de son adhésion aux syndicats de bassins-versants, la MRN contribue spécifiquement aux actions de protection de la ressource sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des sources du Robec en partenariat avec le syndicat mixte du SAGE et de Moulineaux en partenariat avec le SERPN.

3) A l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

Factures de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées

La MRN utilisant la méthode du prorata temporis, elle n'est donc pas concernée par le changement de réglementation dû à l'arrêté du 20 novembre 2018.

Prise de compétence de la (GEMAPI) gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations

Deux arrêtés (6 août 2018 et 3 septembre 2018) fixent des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages. Les barrages répertoriés à la MRN sont de classe D sous couvert d'arrêtés préfectoraux pris sous l'ancienne réglementation. Ces nouvelles prescriptions ne sont donc pas applicables.

Le service d'assainissement de la Métropole

Sur les 71 communes de la MRN, 70 communes sont adhérentes au service d'assainissement, la commune d'Yville sur Seine étant dans sa totalité en assainissement non collectif, soit 498 707 habitants (*donnée INSEE*) où sont répartis 192 489 abonnés au service.

Au 1^{er} janvier 2018, il existe 23 systèmes d'assainissements (ensemble de réseaux de collecte des eaux usées acheminées vers une station d'épuration) tous sont gérés par la Direction de l'assainissement dont l'effectif est d'environ 125 agents. Le personnel des entreprises prestataires intervenant en permanence sur les réseaux et les stations d'épuration est estimé à une cinquantaine de personnes.

Sur le territoire métropolitain, le linéaire de réseaux d'assainissement s'élève à 2752 km (EU+ UN+EP)

Démarche environnementale de l'activité Assainissement au sein de la Métropole Rouen Normandie ;

Les missions confiées au service assainissement ont pour but la satisfaction des usagers et par-delà la protection de l'environnement.

En 2018, la Direction de l'Assainissement a obtenu le renouvellement de sa certification ISO 14001 en version 2015 incluant l'ensemble de ses activités et du territoire dans son périmètre de certification.

Cette exigence de management environnemental a aussi été demandée aux délégataires.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au système d'assainissement d'Emeraude (station d'épuration Emeraude située à Petit Quevilly) qui traite les effluents de 35 communes, dont 29 sont membres de la Métropole Rouen Normandie. Ce système est exploité, par la société Véolia Eau Usines Vallée de Seine, via un marché de prestation de service ; il dispose d'un linéaire de réseaux de 1734 km (EU+UN+EP) et il dessert 352 472 habitants (estimation), soit 132 946 abonnés au service.

Le règlement d'assainissement collectif, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 et modifié le 15 décembre 2014, ainsi que le règlement d'assainissement non collectif, adopté par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015, sont disponibles sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Le service EAU de la Métropole Rouen Normandie

Du fait de son étendue la Métropole est alimentée par 40 ressources internes (forages ou sources) sous maîtrise d'ouvrage Métropole, et 7 ressources externes.

Suivant leurs caractéristiques, les eaux suivent un traitement de filtration et de désinfection, ou seulement une désinfection au chlore gazeux, avant refoulement dans les réservoirs de stockage et distribution.

Linéaire de réseau s'élève à 2 961 km de réseau (hors branchements) ;

Nombre d'abonnés : 195 643 pour 499 253 habitants ;

Rendement du réseau : 81,6% en progression d'1,1 point ;

Indice linéaire de perte ILP : 5,45 m³/km/jour en baisse de 10,7% ;

Qualité des eaux distribuées en 2018 :

- Paramètres bactériologiques : 99,91% des prélèvements conformes
- Paramètres physico-chimiques : 98,15% des prélèvements conformes

Depuis juillet 2018, l'organisation des services est la suivante :

- 1 service Régie exploité directement par la Métropole – Service Rouen-Elbeuf (40 communes)
- 2 services exploités en Régie sous contrat de Prestation de Service :
 - 1 service PS Nord-Ouest 2018 (19 communes) - titulaire Eaux de Normandie
 - 1 service PS OUEST (11 communes) - titulaire STGS
- 1 service (2 communes) exploités en Délégation de Service Public :
 - Délégation de service public pour le syndicat de Jumièges

L'organisation est sous l'unique responsabilité de la Direction de l'Eau basée rue Couperin à ROUEN, qui est composée de 223 agents (hors DECI - Défense Extérieure contre l'incendie), répartis dans 3 Directions Adjointes :

- une direction adjointe chargée de l'Exploitation et du Contrôle technique des prestataires

- une direction adjointe chargée des Travaux Neufs

- une direction adjointe chargée de l'Administration

8 agents rattachés directement à la cellule Direction assurent entre autre les missions :

- sécurité animation de la politique de prévention des risques,
- sécurisation des ouvrages et de l'environnement,
- certification.

Enfin, le personnel des entreprises prestataires ou délégataires, agissant pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, représente environ 60 personnes.

Le service Rouen-Elbeuf, exploité directement par la Métropole, assure l'alimentation de 73,9% de la population et 75,5% des volumes consommés autorisés. Si on intègre les prestations de service, ce sont 99,5% de la population, correspondant à 99,6% des volumes consommés autorisés qui bénéficient des services et des prix fixés par délibération de la collectivité.

La Régie Secteur Rouen - Elbeuf

La Régie Rouen - Elbeuf regroupe les services de production, distribution et gestion clientèle de 40 communes, dont la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ce service distribue environ 75,5% des volumes consommés de la Métropole, il alimente 368 810 habitants (*selon recensement INSEE population totale 2016*) soit 73,9% de la population.

La Régie a géré en 2018 un linéaire de réseaux de 2003 km (hors branchements), 144 568 compteurs pour 140 977 abonnés, et a réparé 1225 fuites.

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et de très bonne ou bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution de la Régie de ROUEN. (*Synthèse des analyses des prélèvements jointe en annexe*).

Données spécifiques à Saint-Etienne-du-Rouvray pour 2018 :

- Nombre d'habitants : 29 180
- Nombre d'abonnés : 11 713
- Nombre de branchements : 7 236
- Solde branchements en plomb : 127
- Linéaire de réseaux (hors branchements) : 159,51 Km
- Nombre de compteurs : 11 965
- Nombre de fuites sur canalisation : 15
- Nombre de fuites sur branchement : 37

Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au présent rapport. Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Le prix de l'eau 2018 a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017.

Au 1er janvier 2019, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La tarification de l'eau potable sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des abonnés.

Sur le secteur d'Elbeuf, la MRN a décidé depuis l'année 2016 la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs sur un lissage de 5 années.

La fourniture d'eau par les réseaux publics (*redevance du service, redevances et taxes rattachées*) est soumise à un taux de TVA de 5,5 %. Un taux de 10 % s'applique aux

autres opérations (*notamment aux redevances assainissement, modernisation des réseaux*).

Une facture « type » de 120 m³ avec un compteur de 15 mm (facture moyenne retenue par l'INSEE) pour un abonné de Saint-Etienne-du-Rouvray est jointe en annexe.

L'analyse de celle-ci fait apparaître une hausse de l'ordre de 1,86 % entre 2018 et 2019.

Pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau, le prix de l'eau pour un abonné Stéphanois a évolué comme suit :

- en 2016..... 3,43 € TTC le m³
- en 2017..... 3,53 € TTC le m³
- en 2018..... 3,55 € TTC le m³

et pour information en 2019, de l'ordre de 3,62 € TTC le m³.

Les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018 établis par les services de la Métropole, sont consultables par la population à la direction des services techniques municipaux ; ils sont aussi téléchargeables sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr

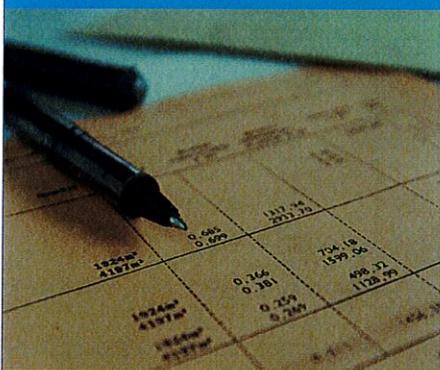
Ils ont été présentés au Conseil métropolitain lors de sa séance du 4 novembre 2019.

Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin est estimé à 4,24 € TTC/m³ en 2017. (Source SISPEA / Agence de l'eau Seine-Normandie).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits en 2018 par :



ASSISES DE L'EAU : RENFORCER LA SOLIDARITÉ À L'ECHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11^e programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.

UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme. L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.



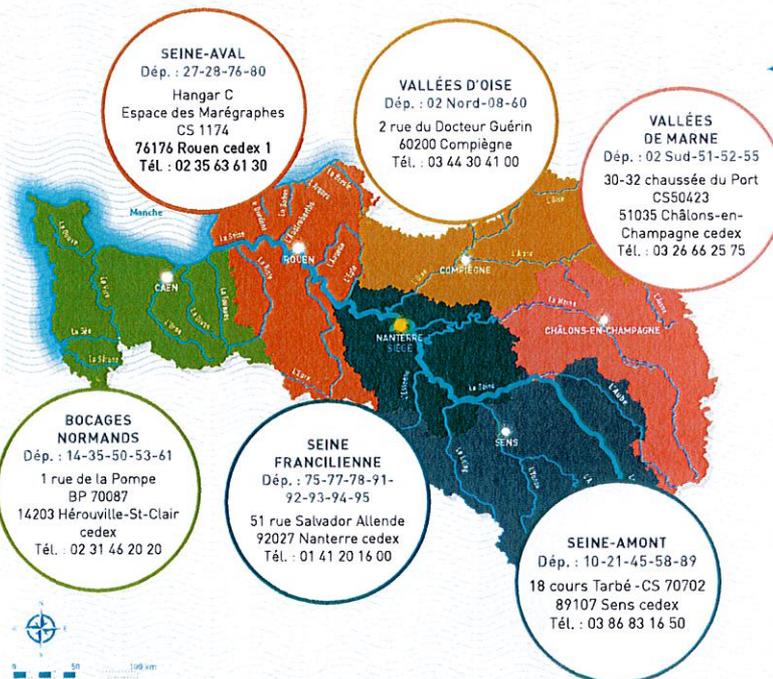
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



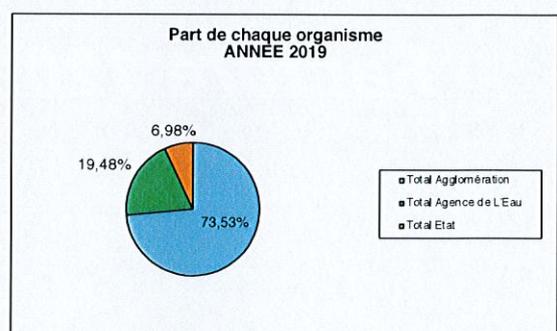
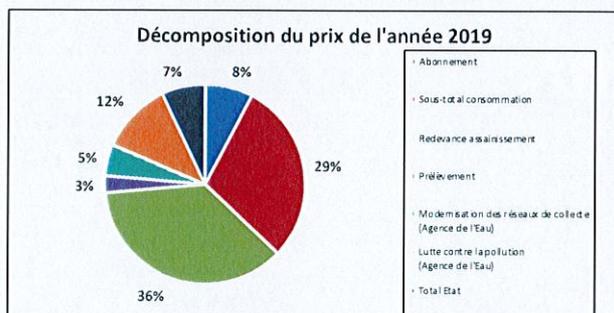
@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...
Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

EN
IMMERSION

enimmersion-eau.fr

	Base	2019		2018	Part de chaque organisme		Variation des prix 2018/2019
		Tarif	Montant	Montant	2018	2019	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	33,27	33,27	33,27		7,66%	
Consommation	40	0,9016	36,06	36,06			
	60	1,0781	64,69	64,69			
	20	1,3552	27,10	27,10			
Sous-total consommation	120		127,85	127,85		29,45%	
Total Eau			161,12	161,12	37,80%	37,11%	
Redevance assainissement	120	1,2028	144,34	144,34	33,86%	36,42%	
Compensation baisse redevance modernisation des réseaux	120	0,1150	13,80				
Total Agglomération			319,26	305,46	71,66%	73,53%	
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00		2,76%	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1850	22,20	28,80		5,11%	4,52%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4200	50,40	50,40	11,82%	11,61%	
Total Agence de L'Eau					21,40%	19,48%	
Etat							
Etat			5,50%	5,50%			
TVA 5,5 %	5,50%		12,29	12,29	2,88%		
TVA 10%	10,00%		18,03	17,31			
Total Etat			30,33	29,61	6,95%	6,98%	-7,24%
TOTAL HT			403,86	396,66			
TOTAL TTC			434,19	426,27	100%	100%	1,86%



AMFREVILLE LA MIVOIE

ANNEVILLE-AMBOURVILLE
BARDOUVILLE
BELBEUF
BERVILLE-SUR-SEINE
CANTELEU
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF
CLÉON
DUCLAIR
ELBEUF
ÉPINAY-SUR-DUCLAIR
FRENEUSE
GOUY
GRAND-COURONNE
GRAND QUEVILLY
HAUTOT-SUR-SEINE
HÉNOUVILLE
LA LONDE
LA BOUILLE
LES-AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-
SAINT OUEN
LE TRAIT

MONT-SAINT-AIGNAN
MOULINEAUX
OISSEL
ORIVAL
PETIT-COURONNE
PETIT-QUEVILLY
ROUEN
SAHURS
SAINTE-MARGUERITE-SUR
DUCLAIR
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE
SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF
SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE
SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN
SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL
SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF
TOURVILLE-LA-RIVIÈRE
VAL-DE-LA-HAYE
YAINVILLE
YMARE

Facture 120 m³

Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

Zone de distribution de BANLIEUE SUD ROUEN

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages pour lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Périmètres de Protection

La procédure de protection de ces captages est formalisée par arrêté préfectoral.

Gestion du service de l'eau

La zone de distribution est exploitée par la Métropole Rouen Normandie.

Surveillance Sanitaire de l'eau

Il repose à la fois sur la surveillance régulière exercée par l'exploitant des installations de production et de distribution d'eau, et sur le contrôle sanitaire réglementaire mis en œuvre par l'ARS.

Cette synthèse prend en compte les résultats des 169 prélèvements au contrôle sanitaire effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

Conseils



Après quelques jours d'absence, ou si vous avez des canalisations en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer le goût du chlore.



En cas de présence d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau public doit être écarté par un disconnecteur adapté.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
- le site Internet de l'ARS de Normandie : <http://www.ars.normandie.sante.fr>

BACTERIOLOGIE

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

TURBIDITE

Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.

Les valeurs sont conformes à la norme.

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire

La dureté moyenne est de 31,71 °F. L'eau est dure (très calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adouci pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).

NITRATES

Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

La valeur moyenne est de 26,17 mg/l. Les teneurs en nitrates sont inférieures à la norme de 50 mg/l. Des actions doivent être menées dans l'aire de l'alimentation du ou des captages afin de lutter contre les pollutions diffuses.

PESTICIDES

Ce sont des substances chimiques majoritairement utilisés pour protéger les cultures ou désherber. La limite réglementaire est 0,1 µg/L. En cas de dépassement de cette norme, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/L pour les triazines).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.